

République Française
Département du BAS-RHIN
COMMUNE DE SILTZHEIM

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 décembre 2012
à 19h00 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 28 novembre 2012

➤ **Présents :**

Maire et Président de Séance : M. WAGNER Pascal.

Adjoint : Mme SCHORP Suzanne, MM. MULLER Victor, SCHMITT Roland, SCHMITT Sébastien

Conseillers Municipaux : Mmes ALBRECHT Frédérique, LOBERMAYER Séverine, MM. DIEFFENTHALER Armand, FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, STEIN Richard, WERGUET Bertrand.

➤ **Absents excusés :** /.

➤ **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme JEANNOT Rachel à Mme LOBERMAYER Séverine.
- Mme GREFF Hildegarde à M. STEIN Richard.

➤ **Absents non excusés :** Mme VERDUN Nadine.

Membres en exercice: **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **2**

POINT 10/ RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante son souhait de procéder au renouvellement des tarifs des concessions du cimetière au rapport des prix en vigueur dans les localités voisines d'une population égale à celle de la commune et en tenant compte de la situation générale de fortune de ses habitants. Considérant qu'il est en conséquence de bonne administration d'établir un tarif plus élevé pour les concessions étendues que pour les concessions normales (différence entre tombe simple, double et case au columbarium).

VU l'article L.2223-13 et L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 19 octobre 1989 fixant les tarifs des concessions du cimetière ;

VU la délibération du 23 juin 2004 fixant les tarifs des concessions au columbarium ;

VU l'arrêté municipal du 20 octobre 1989 réglementant l'usage du cimetière ;

Le Conseil Municipal,

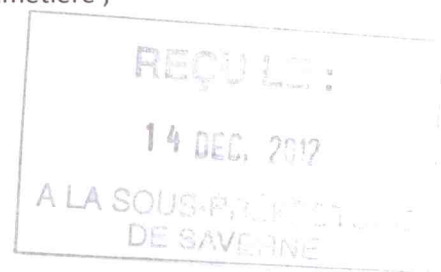
➤ **A l'unanimité ;**

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour une concession trentenaire :

- tombe simple (1m x 2,20m) : 100,00 € TTC
- tombe double (2m x 2,20m) : 180,00 € TTC
- case au columbarium : 1000,00 € TTC

DIT que ces tarifs se substituent à ceux énoncés dans les délibérations du 19 octobre 1989 et du 23 juin 2004.

DIT que l'intégralité du prix de chaque concession profitera à la commune, le tout étant payé à la caisse du Receveur Municipal.



Pour extrait conforme, le 12 décembre 2012
Le Maire,
Pascal WAGNER



Certifiée exécutoire
Compte tenu de la publication
Et de la réception en S/P
SILTZHEIM, le 12 décembre 2012